



SYNDICAT
NATIONAL DES
TERRITORIAUX



AMENDE FORFAITAIRE DÉLICTEUELLE (AFD)

Vous êtes agent public et vous êtes concerné : que faire ?

À retenir

Depuis le 20 août 2026, une AFD devenue définitive a en principe vocation à figurer au bulletin n°2 (B2) du casier judiciaire pendant trois ans. Une mention au B2 n'entraîne pas automatiquement une exclusion de la fonction publique : l'administration doit apprécier si elle est compatible avec les fonctions exercées ou envisagées.

LES 4 RÉFLEXES À AVOIR

1

Vous venez de recevoir une AFD : regardez d'abord la date

Vous disposez en principe de 45 jours à compter de la constatation ou de l'envoi de l'avis pour payer ou présenter une requête en exonération. Avant de payer, vérifiez le délai, les faits et l'éventuel impact professionnel. Le paiement éteint l'action publique.

2

Vous avez reçu une amende forfaitaire majorée : ne laissez pas passer le délai

Une réclamation motivée peut en principe être formée dans les 30 jours suivant l'envoi de l'avis. Si vous souhaitez contester, faites vérifier rapidement votre situation ; une stratégie pénale relève, si nécessaire, d'un avocat.

3

L'AFD est déjà définitive : vérifiez ce qui figure réellement à votre casier

Vous pouvez demander au procureur de la République du tribunal judiciaire de votre domicile la communication du relevé intégral de votre casier. Il peut être consulté, mais aucune copie n'en est délivrée.

4

L'AFD figure au B2 et vous craignez un impact professionnel : agissez

Depuis le 20 août 2026, l'article 775-1 du Code de procédure pénale permet de demander judiciairement l'exclusion de l'AFD du B2. La décision appartient au tribunal et n'est jamais garantie.

Attention

Ne partez ni du principe que « le B2 doit être vierge », ni du principe qu'une AFD sera sans conséquence. Pour un recrutement, le Code général de la fonction publique vise les mentions du B2 qui sont incompatibles avec l'exercice des fonctions. L'analyse doit donc être individualisée.



SYNDICAT
NATIONAL DES
TERRITORIAUX



SI VOTRE EMPLOYEUR VOUS INTERROGE OU ENGAGE UNE PROCÉDURE

Une AFD inscrite au B2 ne crée pas, à elle seule, une sanction automatique. Si l'administration l'invoque contre vous, demandez le fondement de sa décision et le lien qu'elle établit entre les faits et vos fonctions.

Avant de répondre à l'employeur

Contactez le SNT. Ne transmettez pas spontanément des documents pénaux au-delà de ce qui est nécessaire. Certaines fonctions peuvent obéir à des règles spécifiques : votre situation doit être vérifiée individuellement.

CE QUE LE SNT PEUT FAIRE POUR VOUS

- Vérifier avec vous les dates, les délais et l'état de la procédure.
- Évaluer le risque professionnel au regard de vos fonctions et de votre situation administrative.
- Vous fournir un modèle de demande de consultation du casier judiciaire.
- Vous aider à réunir les éléments utiles si une demande d'exclusion du B2 est envisagée.
- Vous accompagner si l'employeur utilise le B2 dans une décision ou une procédure disciplinaire.
- Vous orienter vers un avocat lorsque le dossier relève d'une stratégie pénale ou contentieuse.

Pour un premier échange avec le SNT, préparez seulement

L'avis d'AFD ou d'AFD majorée, sa date de réception, votre fonction, votre employeur et tout courrier déjà reçu de l'administration. Les documents sensibles ne doivent être transmis que s'ils sont nécessaires.

LE MESSAGE ESSENTIEL

Une AFD n'interdit pas automatiquement de travailler dans la fonction publique. Mais depuis le 20 août 2026, elle peut avoir un effet sur le B2 et donc sur la vie professionnelle. Si vous êtes concerné, ne restez pas seul : contactez votre représentant SNT rapidement.

SOURCES JURIDIQUES - VERSION AU 2 SEPTEMBRE 2026

Loi n° 2026-798 du 18 août 2026, art. 29 - [Légifrance](#)

Code de procédure pénale : art. 775, 775-1 et 777-2 - [Légifrance](#)

Code de procédure pénale : art. 495-18 et 495-19 - [Légifrance](#)

Code général de la fonction publique : art. L.321-1 et R.331-2 - [Légifrance](#)

Fiche d'information SNT - Mise à jour : 2 septembre 2026